



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service aménagement mer et littoral  
Unité domaine public maritime

Lorient, le **19 JUIN 2023**

Affaire suivie par : Philippe Poëncier  
Tél : 02 97 64 85 15  
Mél : [philippe.poencier@morbihan.gouv.fr](mailto:philippe.poencier@morbihan.gouv.fr)  
chronos n° : 23-451

**Le directeur départemental des territoires  
et de la mer**

à

Monsieur Jean-Pascal DEVIS  
Administrateur en chef des affaires maritimes  
représentant le Préfet maritime de l'Atlantique  
1, boulevard Adolphe Pierre  
56100 Lorient

**Objet :** Commune de Locoal-Mendon – Constatation des limites du rivage de la mer

**Référence :** /

**P. J. :** un dossier pour avis

Plusieurs propriétaires riverains de la ria d'Etel sur la commune de Locoal-Mendon ont demandé au Préfet du Morbihan une délimitation officielle du domaine public maritime (DPM) au droit de leur propriété.

La connaissance de la limite du DPM représente un enjeu important au vu du nombre sans cesse croissant de demandes exprimées par des riverains ou des notaires, notamment à l'occasion de ventes ou de travaux sur d'anciennes habitations d'ostréiculteurs, mais également dans le cadre de l'instauration de la servitude de passage des piétons le long du littoral en cours d'étude sur ce secteur.

Ainsi, afin de pouvoir répondre avec précision à toutes ces demandes, il a été décidé de répondre à ces demandes ponctuelles en réalisant une procédure de constatation des limites du DPM sur l'ensemble du littoral de la commune de Locoal-Mendon.

Aussi, conformément à l'article R.2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques, je vous transmets pour avis le dossier qui sera par la suite soumis à participation du public par voie électronique.

Suivant ce même article, l'absence de réponse de votre part dans un délai de deux mois vaudra avis favorable.

Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer, le chef du service aménagement,  
mer et littoral

Vassilis SPYRATOS

Constatation des limites du rivage de la mer

Commune de Locoal-Mendon

2505 0110 23

AVIS DU PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

- AVIS FAVORABLE
- AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES
- AVIS DEFAVORABLE

RESERVES ou OBSERVATIONS\* (le cas échéant)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à Lorient, le 20.06.2023

Pour le Préfet maritime de l'Atlantique et par délégation  
L'administrateur en chef des affaires maritimes Devis  
Délégué à la mer et au littoral du Morbihan

